



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2021/03/29

Le 04 mars deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Chapelle-Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 29
Votants : 32

Date de la convocation : 26 février 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs : 3

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.
Madame Séverine GAUDOU a donné pouvoir à monsieur Frédéric VILHES.
Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021_03_29-DE
Regu le 11/03/2021

Objet Lancement de la modification de droit commun n°1 du PLUi.

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;
- VU le plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle pour :
 - modifier et supprimer des emplacements réservés (ER) ;
 - modifier le règlement écrit ;
 - modifier certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - faire évoluer le règlement graphique par des changements au sein de la zone U et de la zone N ;
 - faire évoluer le règlement graphique par une réduction des surfaces constructibles.
- CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Il convient d'examiner les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun, avant d'engager celle-ci.

Objet de la modification :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle est engagée afin de :

- modifier et supprimer des ER ;
- modifier le règlement écrit ;
- modifier certaines OAP ;
- faire évoluer le règlement graphique par des changements au sein de la zone U et de la zone N ;
- faire évoluer le règlement graphique par une réduction de surfaces constructibles.

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021_03_29-DE
Regu le 11/03/2021

Notification du projet de modification :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet de modification sera également notifié aux maires des 16 communes du territoire de Dronne et Belle.

Sollicitation de la MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire

Modalité de concertation :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de la MRAe.

Les modalités de l'enquête publique seront fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Modalité d'approbation de la modification :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Publicité de la modification :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les seize mairies du territoire, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1, dans les conditions de mise en œuvre exposée ci-dessus ;

Autorise le Président à solliciter un prestataire pour la réalisation de l'objet de la décision si nécessaire ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'EPCI

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Paul COUVY



PUBLIÉE le **11 MARS 2021**
DECISION **11 MARS 2021**
NOTIFIÉE le **11 MARS 2021**
CHAMPAGNAC le **11 MARS 2021**
Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021_03_29-DE
Regu le 11/03/2021